

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par

M. Lamy, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 23

A la dernière phrase, substituer aux mots :

« , parmi les membres du conseil d'administration, »,

les mots :

« après avis conforme du conseil d'administration pris à la majorité des deux tiers et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de donner au conseil d'administration le pouvoir de choisir son Président directeur Général tout en assurant à celui-ci la plus large légitimité interne.